

## ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2;

VU la requête en date du 04 OCTOBRE 2023 par laquelle LA SA SCOP LABBE TP, représentée par Mathieu DUBOURNET, domicilié, Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, sollicite l'autorisation de fermer à la circulation sauf riverains et véhicules de secours la VC n°1 (Rue des Champorées – rue de Beissat) afin de pouvoir réaliser des travaux de pose de A2 et de busage ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 05 octobre 2023 ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 09 octobre 2023 et pour une durée de 20 jours, la circulation sera interdite sur la VC n°1 (rue des Champorées – rue de Beissat) sauf pour les riverains et véhicules de secours afin de pouvoir réaliser les travaux précédemment énumérés.

**Article 2 :** Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : RD675 (route du Dorat) et VC n°9 (route des Petits Breuils)

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise la SA SCOP LABBE TP, Le Four à Chaux, 16500 CONFOLENS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Conseil Départemental antenne technique de Val d'Issoire, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, la SA SCOP LABBE TP.

Fait à PEYRAT DE BELLAC  
Le 05 octobre 2023

Pour Mme le Maire  
Vincent COURTIOUX  
Adjoint délégué

